

**REGLEMENT INTERIEUR POUR
UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Article 1- Les utilisateurs de la salle s'engagent à respecter les conditions d'utilisation de la salle des fêtes fixées dans la Convention les liant au bailleur.

Article 2- Les preneurs s'engagent à fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Article 3- La réservation de la salle des fêtes a lieu auprès du Secrétariat de la mairie de Clermont-Soubiran.

Article 4- Les clefs seront remises au preneur le jour d'ouverture de la mairie précédant le jour de la manifestation (mardi ou jeudi), et devront être rendues au bailleur lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie établi contradictoirement entre les deux parties.

Article 5- Le preneur s'engage à ce qu'aucune dégradation ou aucun manquement de mobilier ou d'objets (vaisselle...) portés sur l'état des lieux ne soit commis. En cas de dégradation des plaques plafonds (par projections bouchons...), une retenue de 40 € sera appliquée par plaque à changer ; laquelle sera remplacée par la mairie. Egalement, le preneur s'engage à se conformer à la bonne utilisation du matériel et accessoires de cuisine prêtés par la Commune.

Article 6- Toute vaisselle cassée, abîmée ou perdue sera facturée au preneur. Le tarif de remplacement ou de remise en état des dégradations sera porté à la connaissance de tous les preneurs, qu'ils soient privés, publics ou associatifs. Les achats de remplacement seront faits par la mairie afin de conserver un ensemble cohérent. Toute autre dégradation sera soumise à devis par un artisan (équipement dans la cuisine, table, chaise, distributeur de papier...). Cependant, si les dégradations s'avèrent importantes, le total de remplacement de la vaisselle sera déduit de la caution versée.

Article 7- La salle des fêtes sera rendue dans un état de propreté identique à celui qui était à l'entrée dans les lieux, ainsi que les toilettes situées à l'extérieur dans la cour de l'école et les abords de la salle des fêtes. Ainsi, les mégots de cigarettes ne seront pas jetés sur la place publique mais déposés dans le cendrier prévu à cet effet situé à l'extérieur.

Article 8 - La mairie met à la disposition du preneur 4 bacs à ordures ménagères numérotés 110 – 120 – 130 et 140.

Le preneur s'engage à mettre des sacs plastiques de protection à l'intérieur des bacs à OM, et à déposer ceux-ci à l'endroit prévu, à côté des points d'apports volontaires (verre, papier), en face du parking (Rue du château, à la montée du Bourg).

Article 9 – Une armoire à pharmacie pour nécessités de première urgence est à votre disposition dans la salle des fêtes, côté bar – Armoire de sécurité. Toutefois, il vous est demandé de ne pas l'utiliser de manière intempestive, faute de quoi il vous sera demandé de « reconstituer » la trousse du bien manquant.

Article 10- La remise de la caution sera subordonnée à la constatation lors de l'état des lieux de sortie à aucune dégradation ni manquement. Si une quelconque omission à cet engagement était constatée, la commune se réserve le droit de minorer la caution du montant des réparations ou du remplacement, ou si le montant excède celui de la caution, de se retourner vers l'assurance du preneur indiquée dans la convention.

Article 11- En cas d'incidents menaçant la sécurité des personnes utilisant la salle des fêtes, les utilisateurs devront utiliser la sortie de secours d'urgence et les extincteurs situés à l'intérieur de la salle des fêtes.

Article 12- Les usagers reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes et acceptent s'y conformer.

Mr **DEPASSE** Guy,
Maire de Clermont-Soubiran
Le 03/04/2018

